Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 8270413
Centre d'intérêt: 64

Saucier, Robert.

Avis sur l'ordonnance de la Régie des services publics relative à la programmation éducative de Radio-Québec / Robert Saucier ; [pour le] Ministère de l'éducation, Direction générale de l'éducation des adultes, Equipe études et projets. -- [Québec] : La Direction, 1981.
28 f. ; 28 cm.

Notes bibliographiques au bas des p.

Cote Dewey: 384.554'09714/S255a Cote LC: HE/8700.9/.C38

Descripteur(s): *Télévision éducative *Télévision scolaire *Clientèle *Education des adultes

Identificateur(s) de nom: *Radio-Québec *Québec (Province) Régie des services publics

La Régie des services publics émettait, en mars 1981, une ordonnance au sujet de la programmation éducative de Radio-Québec. Elle enjoignait notamment à Radio-Québec d'accorder désormais la primauté au caractère "strictement éducatif" de sa programmation. Après avoir déploré l'absence du ministère de l'Education aux audiences qui ont précédé sa rédaction, l'auteur entreprend de démontrer l'irrecevabilité de cette ordonnance.

Il souligne particulièrement la constante confusion qui y est faite entre télévision scolaire ("instructional television") et télévision éducative ("educational television"). Il aborde successivement les questions de l'interprétation de la Loi sur la programmation éducative, des clientèles à rejoindre, de la présentation des émissions, du hiatus entre situation d'apprentissage et situation de divertissement, de la fragmentation de l'auditoire, des clientèles spécialisées et des besoins éducatifs. En terminant, il rappelle la nécessité d'une réflexion sérieuse sur les liens entre la télévision éducative et l'éducation des adultes.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: jr

I 0 0 0 827041 3

Avis sur l'ordonnance de la régie des services publics relative à la programmation éducative de Radio-Québec.

Robert Saucier

E D U Q 8270413

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
de l'éducation des adultes

AVIS SUR L'ORDONNANCE DE LA REGIE DES SERVICES PUBLICS RELATIVE A LA PROGRAMMATION EDUCATIVE DE RADIO-QUEBEC

Robert Saucier
Equipe études et projets
septembre 1981

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
LES CONCLUSIONS DE LA REGIE	2
LE PROBLEME CENTRAL	3
LA LOI	4
LES CLIENTELES	11
LA PRESENTATION	12
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET SITUATION DE DIVERTISSEMENT	15
FRAGMENTATION DE L'AUDITOIRE ET CLIENTELES SPECIALISEES	17
LES BESOINS EDUCATIFS: ANALPHABETISME ETC. ET LA CULTURE POPULAIRE	22
CONCLUSION	27

INTRODUCTION

La Régie des services publics émettait en mars 1981 sa première ordonnance au sujet de la programmation éducative de Radio-Québec. Cette ordonnance fait suite à une série de cinq audiences publiques tenus à l'automne 1980 dans diverses régions du Québec. Différents organismes ont alors fait connaître leur point de vue sur la télévision éducative au Québec. Le ministère des Communications et Radio-Québec étaient bien sûr représentés à toutes les audiences. L'absence du ministère de l'Education avait cependant de quoi surprendre et décevoir.

De janvier 1975 jusqu'à 1980, c'est à un comité conjoint du ministre de l'Education et du ministre des Communications qu'il incombait de se prononcer sur la programmation éducative de Radio-Québec, une responsabilité qui revient maintenant [1] à la Régie des services publics et qui est à l'origine de l'ordonnance dont il est question ici. Cependant, en vertu de la loi sur la programmation éducative:

> "La Régie avise le ministre des communications et le ministre de l'éducation de toute requête qu'elle reçoit et de toute audience publique qu'elle tient en vertu de la présente loi. Ils peuvent participer à l'enquête et à l'audition et faire les représentations qu'ils jugent utiles." [2]

Historiquement et légalement, le ministère de l'Education a donc été impliqué ou à tout le moins invité à s'impliquer dans l'approbation de la programmation éducative de Radio-Québec. Il y a par ailleurs un lien conceptuel évident entre l'éducation, particulièrement l'éducation des adultes, et la télévision éducative. Ce lien reste toutefois à qualifier. Il a fait l'objet d'une bonne partie des débats et il occupe une grande part de l'ordonnance de la Régie.

---

(1) En vertu de la Loi modifiant la Loi de l'Office de radiotélédiffusion du Québec, article 21-1.

(2) Loi sur la programmation éducative, article 9.

L'absence du ministère de l'Education à ce moment précis de l'histoire de la télévision éducative au Québec m'est apparue particulièrement déplorable à la lecture de l'ordonnance de la Régie. En l'absence du ministère, d'autres déterminent pour lui la nature du lien entre l'éducation et la télévision éducative. La Régie dit d'ailleurs de façon assez explicite qu'elle accorde une importance inhabituelle au cadre théorique dans lequel elle loge sa réflexion et sa décision parce que c'est une première, parce que les participants aux audiences publiques ont exprimé des interprétations divergentes de la loi et à cause de "... *l'absence de certains intervenants qui sont pourtant directement concernés par les nouveaux textes législatifs.*" *(p.83)*

J'entends démontrer ici que cet épisode du débat québécois sur la télévision éducative aura peut-être fait réfléchir quelques personnes, mais qu'il aura surtout fait reculer le débat, si pareille chose est possible. Chemin faisant, je compte bien rétablir la chaîne des faits et des idées qui constitue le lien réel entre l'éducation et la télévision.

LES CONCLUSIONS DE LA REGIE

Rappelons d'abord très brièvement les conclusions les plus importantes de cette ordonnance. La Régie:

> "CONSTATE QUE la programmation déja en chantier au moment où Radio-Québec a été confrontée à la nouvelle Loi sur la programmation éducative s'est élaborée selon les perspectives d'une entreprise de diffusion conventionnelle plutôt que selon celles d'une entreprise de radio-télévision éducative;"

> et... "ORDONNE à Radio-Québec d'attacher désormais l'importance qui convient aux éléments essentiels d'une programmation éducative, c'est-à-dire à la conception et à la présentation d'une programmation dont le contexte soit favorable à la poursuite d'une formation et dont les retombées éducatives puissent être évaluées ou surveillées;" (p. 222-223)

Autrement dit, la Régie considère que Radio-Québec interprète trop largement son mandat et lui ordonne d'accorder désormais la primauté au caractère "strictement éducatif" de sa programmation. Il faut cependant parcourir attentivement les 224 pages de cette ordonnance pour voir quelles en sont les sources et les conséquences, et surtout pour réaliser à quel point cette brique est pleine de failles et s'effrite facilement.

LE PROBLEME CENTRAL

Derrière toute l'argumentation de la Régie des services publics se cache *une consternante confusion de deux genres incompatibles: la télévision scolaire et la télévision éducative* ("instructional television" et "educational television" respectivement, pour prendre les termes anglophones nord-américains). La Régie des services publics prétend officiellement qu'elle demande à Radio-Québec de devenir une télévision plus éducative. Or une lecture le moindrement attentive révèle que c'est de télévision scolaire qu'il s'agit. Par ignorance (!) ou délibérément, la Régie parle de l'une comme si elle parlait de l'autre, alors qu'il devrait être clair pour tous, et surtout pour nos papes des ondes, que l'une ne peut pas être l'autre. Cette confusion amène la Régie à prêter à une télévision éducative qui serait concoctée selon ses préceptes, des pouvoirs que peut avoir

la télévision scolaire mais que n'a manifestement pas la télévision éducative. L'inverse est également vrai. Bref, on ne peut pas avoir à la fois les avantages de deux utilisations fort différentes de la télévision, tout en ne subissant les désavantages ni de l'une, ni de l'autre. Nous y reviendrons plus loin.

LA LOI

La première source de divergence quant au mandat de Radio-Québec se trouve dans les différentes lectures qu'on fait de la Loi sur la programmation éducative, particulièrement au niveau crucial de l'article 2, lequel définit comme suit une "programmation éducative":

"Programmation éducative."

2. Pour les fins de la présente loi, l'expression «programmation éducative» désigne toute programmation ou toute partie de programmation:

a) conçue de façon à être présentée à la fois dans un contexte susceptible de permettre aux auditoires auxquels elle est destinée la poursuite d'une formation par l'acquisition ou par l'enrichissement des connaissances, ou l'élargissement du champ de la perception, et dans des conditions telles que cette acquisition ou cet enrichissement des connaissances, ou cet élargissement du champ de la perception puisse être surveillé ou évalué; ou

b) destinée à fournir des renseignements sur les cours d'étude dispensés, ou à présenter des événements spéciaux de caractère éducatif au sein du système d'éducation.

C'est dans la Loi que la Régie situe le premier aspect de ce qu'elle appelle son cadre théorique, le deuxième aspect étant la relation entre l'éducation et la télévision. "L'analyse des textes législatifs s'impose", nous dit la Régie. "Il est capital, en effet, que Radio-Québec respecte scrupuleusement le cadre juridique dans lequel le législateur a situé son action (...)." (p. 85)

Signalons d'abord l'interprétation présentée par maître Anne Laberge, représentant le procureur général du Québec pour le ministre des Communications, telle qu'elle est rapportée dans l'ordonnance:

> "Examinant la définition que la loi québécoise donne de la programmation éducative, maître Laberge affirme que cette définition et ces objectifs s'inscrivent dans une perspective internationale en plus de respecter certaines expériences québécoises originales. Elle ajoute que "la conception strictement scolaire de la programmation éducative présentée par le gouvernement fédéral dans son projet de loi de 1969 fut rejetée par le Conseil des ministres de l'Education du Canada, parce qu'elle se base sur des concepts périmés de l'organisation scolaire et du processus éducatif". C'est alors que fut adoptée par le Conseil des ministres de l'Education du Canada une définition plus large, elle-même inspirée des réflexions de l'UNESCO à ce propos. C'est cette définition, aux termes de laquelle la programmation éducative englobe plus que la dimension strictement scolaire, que l'on retrouve dans la nouvelle loi québécoise. Selon maître Laberge, de telles orientations se retrouvent d'ailleurs dans le Livre blanc sur le développement culturel publié par le gouvernement du Québec et dans le rapport Rocher portant sur la radio-télévision éducative. En somme, déclare maître Laberge, "la définition et les objectifs de la programmation éducative retenus dans la loi québécoise s'inspirent d'un vécu proprement québécois, s'inscrivent dans divers courants de pensée internationaux et respectent fidèlement la courte tradition de l'ensemble des gouvernements du Canada dans ce domaine". (p. 16-17)

Le ministère des Communications insiste donc sur le contexte social et historique qui a donné naissance à la présente loi sur la programmation éducative, plutôt que de reprendre mot à mot le texte de la loi. En gros, il s'agit donc d'une interprétation mettant l'accent sur "l'éducation au sens large", comme on dit.

Le témoignage de Radio-Québec est assez évasif lorsqu'il s'agit spécifiquement de cet article 2 de la Loi sur la programmation éducative. Le P.d.g. de Radio-Québec, monsieur Gérard Barbin, affirme d'emblée que la programmation de son réseau est éducative. Malheureusement, plutôt que de nous démontrer en quoi elle l'est, il invite simplement les incrédules:

> "... à parcourir, de façon le moindrement attentive, le plan de programmation dont vous êtes saisis. Je ne crois pas que l'on puisse vraiment prendre connaissance de ce document sans y retrouver à tout instant l'empreinte de cette démarche éducative qui a toujours été, qui demeure et qui demeurera le souci fondamental de Radio-Québec." [1]

On aurait sans doute souhaité une argumentation plus étoffée. Mais peut-être Radio-Québec préférait-elle ne pas insister de peur de réveiller un monstre légal au sommeil léger.

La Télé-université fut un des rares organismes éducatifs à se prononcer lors des audiences publiques. Son mémoire s'appuie, sans insister, sur l'article 2 de même que sur l'article 3 (qui définit les objectifs d'une programmation éducative) de la Loi sur la programmation éducative, pour mettre en exergue "une certaine proximité de la mission de la Télé-université et de celle de Radio-Québec" [2] et réclamer plus de temps d'antenne et à de meilleures heures. C'est très juste de parler de proximité de mission lorsqu'il s'agit de la partie de la mission de la Télé-université qui consiste à réaliser des activités qu'elle qualifie de "promotion collective".

---

(1) Gérard Barbin, Radio-Québec: une télévision éducative au service des Québécois, Québec, 1980, p. 15.

(2) Fernand Grenier, Québec, septembre 1980, p. 4.

Il y a eu, par exemple, une production conjointe des deux organismes à l'occasion d'une campagne nationale sur la revalorisation de la langue française. Dans la mesure où la clientèle de Radio-Québec correspondait alors aux objectifs de la Télé-université (ça n'est pas précisé dans le mémoire, il faut donc en faire l'hypothèse), les deux organismes collaboraient pour faire de la télévision éducative, chacun y apportant son expérience propre.

La proximité des missions des deux organismes me semble beaucoup moins évidente lorsqu'il s'agit de la mission principale d'enseignement universitaire à distance de la Télé-université. Cette dernière "... a spécifiquement vocation d'intervenir, à distance, sur *l'ensemble du territoire*..." (Grenier, p. 3). Il y a donc une incompatibilité partielle temporaire puisque Radio-Québec a des "... limites de pénétration et d'audition..." pour reprendre l'expression de la Télé-université à propos du "câble". On ne voit guère comment ce qui est une limitation technique à la vocation égalitaire de la Télé-université lorsqu'elle utilise les canaux de la télédistribution ne le serait plus lorsqu'elle utilise la télévision éducative sur UHF (et télédistribuée dans certaines régions). Est-ce qu'il faudrait alors une "autre télé-université", par correspondance celle-là, pour rejoindre ceux qui ne sont pas susceptibles de fréquenter la "télé-université de masse"? Ce problème sera cependant résolu d'ici quelques années, Radio-Québec ayant alors fini d'implanter ses antennes partout au Québec.

Nonobstant la proximité des missions des deux organismes affirmée d'emblée dans son mémoire, la Télé-université semblait d'une indécision désarmante quant au rôle de la télévision dans son ensemble de moyens d'enseignement. Par exemple, la Régie

demande à la Télé-université pourquoi elle a défini ses moyens "en termes de téléenseignement plutôt qu'en termes de télévision". La représentante de la Télé-université fait alors état:

> "d'une part, de la difficulté d'obtenir du temps d'antenne et, d'autre part, des coûts élevés inhérents à la production télévisuelle. Un troisième facteur a pu jouer, ajoute-t-elle: les interrogations qu'entretenait la Télé-université sur la place exacte que doit occuper la télévision dans l'apprentissage et dans l'éducation". (p. 20)

En réponse à une autre question, elle fait état de recherches en cours à la Télé-université pour..."évaluer l'impact de la télévision en matière d'éducation et d'apprentissage." Autrement dit, à moins que ses propos aient été mal rapportés, la Télé-université ne sait toujours pas si c'est bon pour elle la télévision, mais elle en veut plus et à de meilleures heures! Si on considère que la Télé-université a 20,000 étudiants, chacun de ses cours doit compter quelques centaines ou au mieux quelques milliers d'étudiants. En diffusant des cours de la Télé-université aux meilleures heures, Radio-Québec sabrerait dans sa clientèle déjà pas si nombreuse et rendrait encore plus élitiste un auditoire déjà pas tellement populo. Le principe sous-jacent étant sans doute de donner moins aux moyennement riches pour donner plus à quelques très riches, une version capitaliste sauvage de "la proie pour l'ombre"? Devant une telle ingénuité, il ne faut pas se surprendre que la Télé-université n'ait à aucun moment senti le besoin de nous expliquer en quoi il serait utile ou nécessaire pour ses étudiants d'avoir des éléments de cours télédiffusés en circuit ouvert.

Cette innocence se retrouve dans la suggestion de la Télé-université à l'effet de contrôler et d'encadrer l'apprentissage par la télévision éducative. Cela a de quoi surprendre lorsqu'il

s'agit d'une maison d'enseignement universitaire qui, après une dizaine d'années de fonctionnement, a senti le besoin de créer un comité pour... réfléchir à la possibilité d'évaluer plus rigoureusement l'apprentissage de ses distants étudiants. [1]

Il serait dommage que cette relative légèreté des propos de la Télé-université jette dans l'ombre sa bonne volonté de collaboration. Il est certain qu'il peut y avoir une proximité de mission entre les deux organismes. Mais celle-ci n'est pas évidente. Il faut définir précisément les paramètres qui font qu'elle se présente parfois; la collaboration des deux organismes devrait alors être fructueuse. Et tant que la Télé-université va:

> "Viser à développer des activités de formation universitaire dans des secteurs nouveaux pour des adultes qui veulent diversifier et enrichir leurs connaissances sur les réalités contemporaines." (Grenier, p. 2)

ce qui se traduit souvent dans la réalité par avoir le flair pour détecter des contenus éducatifs nouveaux susceptibles de rallier une masse d'étudiants à domicile, il devrait y avoir un terrain d'entente télévisé où les deux organismes et un grand public diversifié trouveront tous des avantages.

De son côté, la Régie prétend faire une lecture objective du texte législatif. En réalité, c'est une lecture qu'on pourrait globalement comparer à la lecture bête que font les policiers, les chauffeurs d'autobus, etc. de leurs consignes de travail lorsqu'ils font la grève du zèle. Cette application méticuleuse peut avoir pour effet de bloquer toute activité, y compris la télédiffusion éducative dans le cas qui nous préoccupe.

---

1. France Bilodeau, Le télé-enseignement universitaire aux adultes, séminaire présenté par la section d'andragogie, Université de Montréal, 25 février 1981.

Il y avait pourtant un large consensus autour de cette définition d'une programmation éducative en télévision avant que la Régie ne nous la lise à sa façon. Issue de réflexions de l'Unesco, cette définition était en quelque sorte "Canada approved" dès le départ. Puis, en grande partie sous l'impulsion du Québec, cette définition retravaillée fut adoptée par le Conseil des ministres de l'Education du Canada. Enfin, en 1973, le Québec, par arrêté en conseil, adopta pour lui-même cette définition. Tout ce que le législateur n'avait pas prévu c'est de faire l'objet d'une interprétation comme celle de la Régie. Sans doute elle-même consciente qu'il y a peut-être certains excès dans sa lecture, la Régie va jusqu'à demander à Radio-Québec de le lui dire clairement s'il s'agit là de "(...) sornettes que peut débiter un législateur et dont on peut fort bien ne pas tenir compte". (p.204)

Méticuleuse dans l'interprétation excessivement étroite qu'elle fait du mandat éducatif de Radio-Québec, la Régie manifeste par ailleurs un esprit brouillon lorsqu'il s'agit de lire tout simplement la loi. Voici comment la Régie comprend l'article 2a:

> "Dès le départ, la loi prescrit à celui qui veut élaborer une programmation éducative selon l'article 2a) un certain cheminement. Il lui est ordonné de concevoir sa programmation éducative de façon à ce qu'il en sorte un certain type de présentation. Et cette présentation elle-même doit permettre la poursuite et l'atteinte d'objectifs précis en termes de formation et en termes de surveillance ou d'évaluation." (p.99)

Et plus loin:

> "La Régie en déduit - et elle en déduira, aussi longtemps que le législateur n'aura pas changé la loi - que cette évaluation ou cette surveillance doivent avoir lieu". (p. 204)

C'est ainsi que la Régie transforme en obligations strictes ce qui aux yeux du législateur ne doit être que "susceptible de permettre" la poursuite d'une formation dans des conditions telles qu'elle "puisse être surveillée ou évalué". En cas d'incertitude, il était pourtant facile de tourner quelques pages de dictionnaire pour comprendre ce texte assez limpide.

SUSCEPTIBLE [syseptibl] adj. (1372 méd., 1528, répandu XVII^e^, bas lat. *susceptibilis*, de *susceptum*, supin de *suscipere* « prendre par-dessous, subir », de *sub* « sous », et *capere* « prendre ») ♦ SUSCEPTIBLE DE... ♦ 1° Qui peut ressentir (un sentiment), présenter (tel caractère), recevoir (une impression). V. Capable (cf.). « Les vérités premières... ne sont pas susceptibles de démonstration » (SUARÈS). V. Soufflet. *Travail susceptible d'améliorations.* « Une femme rendue méfiante par la malheur n'est pas susceptible de cette révolution de l'âme (à coup de foudre) » (DUHAMEL). — (Suivi d'un inf.) Qui peut. V. Sujet (I). *Les villes susceptibles d'être évacuées.* ♦ 2° (Avec l'inf.). Qui a la capacité de, une capacité latente, une possibilité d'utilisation occasionnelle (alors que *capable* implique une capacité permanente et reconnue). V. Apte, capable. « Joseph avait un chauffeur et un valet de pied susceptible lui aussi de tenir le volant » (DUHAM.). *Des propositions susceptibles de vous intéresser.*

(Le Petit Robert 1977, p. 1900)

SUBJONCTIF, IVE [sybʒɔ̃ktif, iv] adj. et n. m. (XIII^e^, adj. 1410, lat. *subjunctivus* « attaché sous », subordonné) ♦ *Mode subjonctif*, et n. m. LE SUBJONCTIF : mode personnel du verbe, considéré d'abord comme propre à exprimer une relation de dépendance, et de nos jours, comme mode de la tension psychologique (volonté, sentiment) et de la subjectivité (doute, incertitude. V. aussi Potentiel). *Un verbe au*

(Le Petit Robert 1977, p. 1873)

POTENTIEL, ELLE [pɔtɑ̃sjɛl] adj. et n. m. (XVI^e^ siècle *puissance potentielle* « qui agit après coup », XIV^e^ lat. scolast. *potentialis*, de *potens* « puissant ») ♦ 1. *Adj.* ♦ 1° *Philo.* ou *théol.* Qui existe en puissance (opposé à actuel). V. Virtuel. ♦ 2° *Gram.* Qui exprime une possibilité. « *Le sens de cet adjectif* (en able, ible, uble) *est le plus souvent potentiel* » (BRUNOT). ♦

(Le Petit Robert 1977, p. 1495)

Je pense qu'il est inutile d'insister sur la véritable distorsion que son zèle innocent introduit dans le regard de la Régie.

LES CLIENTELES

Quels sont les téléspectateurs que pourrait rejoindre la télévision éducative à forte saveur scolaire que nous propose la Régie? C'est bien simple selon elle.

> "(...) ils ne manquent pas. Qu'on songe aux 600 000 adultes qui fréquentent chaque année les campus et qui abandonnent au taux de 35 à 40 %. Ces abandons se produisent souvent à cause des horaires, des distances à parcourir, de l'absence de garderies, etc. Toutes sortes de difficultés singulièrement aplanies lorsqu'on fait appel à la télévision éducative. Qu'on songe aux 50 000 dropouts du secondaire, sans

> parler de ceux du collégial, qui "décrochent" tous les ans. Qu'on songe aussi aux 600 000 quasi analphabètes du Québec qui n'auront jamais les moyens ni le courage de se rendre sur le campus." (p. 130)

Ne tenant pas compte de la preuve accumulée depuis une trentaine d'années de télévision éducative en Amérique du nord, la Régie propose donc à Radio-Québec de s'adresser prioritairement aux téléspectateurs qui ne regardent pas cette télévision, les sous-scolarisés. Le comble de l'aveuglement par la bienveillance est atteint quand la Régie suggère avec insistance à Radio-Québec de s'occuper des analphabètes; on sait pourtant qu'il faut plus qu'un minimum de lettres pour synthoniser le U.H.F.! On y reviendra.

LA PRESENTATION

Mais peut-être, direz-vous, la Régie a-t-elle préparé une recette télévisuelle miraculeuse qui devrait permettre à un nouveau Radio-Québec ("l'autre Radio-Québec", sans doute!) de rejoindre dorénavant ces clientèles, réussissant là où tout le monde a échoué jusqu'à maintenant? C'est en tout cas ce que prétend la Régie. Considérant l'ensemble des recherches accumulées sur la télévision éducative, la Régie considère en effet que:

> "On peut (...) se faire une opinion fondée sur ce qu'il est rentable d'entreprendre en matière de télévision éducative (...) (p. 131) . Notre intention, compte tenu de ces recherches, est (...) d'indiquer les critères minima d'une programmation éducative. Répétons qu'il s'agit de critères minima; dans d'autres contextes, par exemple, en réseau fermé ou en télévision d'enseignement strictement académique, d'autres critères pourraient être déclarés requis." (p.132)

En passant, on se demande un peu pourquoi la Régie parle de "critères" ("Principe auquel on se réfère pour émettre un jugement, une appréciation" Petit Larousse illustré 1981, p.267) quand elle nous offre à proprement parler des façons de faire de la télévision. A moins bien sûr de considérer de façon sous-entendue que le fait d'utiliser ou de ne pas utiliser les recettes de la Régie deviendra le critère permettant de reconnaître une programmation éducative quand on en voit une?

Quoi qu'il en soit, allons-donc voir de plus près quelques-uns de ces éléments qui permettent de faire de la bonne télévision éducative. Il semble en tout cas, selon les recherches sur lesquelles s'appuie la Régie, que

> "(...) ni l'humour, ni la dramatisation, ni la couleur, ni les dessins animés ne contribuent de façon notable à l'apprentissage".(p. 133)

Certains loustics vont sans doute demander spontanément qu'est-ce qui reste à part la bande sonore? Et les radios communautaires vont de nouveau se plaindre d'incursions impérialistes dans leur champ d'action. Mais il y a un hic et il est de taille dans cet appareillage qui fait semblant d'être un appui rationnel de la télévision éducative sur des recherches pertinentes. Les résultats de recherche sur lesquels se base la déclaration de la Régie n'ont en effet rien à voir avec la télévision éducative! De l'aveu même de la Régie ces résultats proviennent surtout de l'inventaire de recherche de Schramm et Chu, "Learning From Television, What The Research Says". [1] Déjà, rien que le titre devrait mettre la puce à l'oreille. Il s'agit en fait de recherches en télévision scolaire ("instructional television"), c'est-à-dire de la télévision en circuit fermé avec des clientèles captives, EN SITUATION D'APPRENTISSAGE, composées d'enfants ou de bidasses. Ouf!

---

1. Godwin C. Chu, Wilbur Schramm, Learning From Television, What The Research Says, Stanford University, California, Institute for Communication Research, 213 pages, 1967.

Qu'on juge plutôt sur pièces, à propos de l'utilisation de l'humour et de l'animation par exemple. Voici pour chacune des recherches relevées quels étaient le médium et le public:

-McIntyre (1954) un film montré à des apprentis soldats;
-Lumsdaine et Gladstone (1958) un film montré à des aspirants troupiers
-Lumsdaine, Sulzer et Kopstein (1951) un film montré à des cadets de l'air
-Vestal (1952) un film montré à des élèves du secondaire
-Fordham University (1953) un film montré à des matelots en puissance (p. 50a et 51).

Un autre exemple, à propos de l'utilisation de la couleur:

-Vander Meer (1954) un film montré à des élèves du secondaire
-Fulluton (1956) un film montré à des élèves du secondaire
-Kanner et Rosenstein (1960) télévision et cadets de l'armée
-Rosenstein et Kanner (1961) télévision et personnel militaire et civil
-Link (1961) des films montrés à des élèves de 9^{e} année (p. 44-45-46)

Quand on se trouve comme Radio-Québec à l'interface des affaires culturelles, de l'éducation et des communications, s'il y a une chose dont on peut bien se passer, c'est de ce genre de rapprochement superficiel avec la problématique en apparence voisine, mais en réalité tellement différente, de l'introduction des moyens d'enseignement en milieu scolaire (ou... militaire!). Du point de vue des chercheurs, cette manipulation de la recherche à des fins mystificatrices est évidemment tout aussi condamnable et elle a déjà fait tellement de dommages chez certains esprits trop facilement impressionnables par l'autorité qu'on ne la dénoncera jamais assez.

Une dernière remarque à ce sujet, la Régie avait à déclarer la programmation de Radio-Québec éducative ou, le cas échéant, non éducative. De cela, on en convient d'emblée. Ce qui est beaucoup moins évident, et je laisserai aux spécialistes du droit le soin de trancher la question, c'est si la Régie avait le mandat de donner un cours à Radio-Québec sur la façon de faire de la télévision éducative. Que la réponse soit éventuellement positive ou négative, on ne peut en tout cas passer sous silence le fait que le cours donné par la Régie s'appuie sur des données non pertinentes. Il serait peut-être de bonne guerre d'émettre une... ordonnance de non-lieu.

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET SITUATION DE DIVERTISSEMENT

Ne s'embarrassant d'aucune nuance, la Régie fait donc comme si les clients de la télévision éducative étaient, à l'image des clients captifs de la télévision scolaire, des téléspectateurs en situation d'apprentissage. On peut bien étirer les concepts à l'extrême et dire que les adultes sont toujours en situation d'apprentissage, mais si l'on veut différencier les pommes des poires, il faut quand même admettre que les téléspectateurs de la télévision en circuit ouvert, même lorsqu'il s'agit de télévision éducative, sont EN SITUATION DE DIVERTISSEMENT, contrairement à des adultes réunis dans un lieu déterminé autour d'un objectif commun d'apprentissage.

Les plus récentes recherches nous donnent une meilleure connaissance des publics de la télévision mais ne font que confirmer cet état de fait fondamental. La Régie reproche à Radio-Québec de trop s'aligner sur les télévisions conventionnelles. En réalité Radio-Québec doit bien être une télévision "non-alignée" puisque, à l'instar des autres télévision éducatives,

son public diffère de celui des télévisions conventionnelles à la fois en quantité et en qualité: il est moins nombreux mais plus élitiste pourrait-on dire de façon télégraphique[1]. Mais même-là, lorsqu'on compare l'offre d'émissions que fait Radio-Québec avec la consommation effective d'émissions qui fait son public, on doit constater que:

> "(...) le public de Radio-Québec se refuse à rompre avec les comportements classiques du téléspectateur. Un peu plus de 60% du temps d'écoute est en effet consacré aux émissions d'information et de fiction même si les émissions artistiques et documentaires, enregistrent un très bon score avec 30% du temps d'écoute. Le public de Radio-Québec dont on se plaît à souligner la culture et le goût de se former semble assimiler information et éducation et reste très fortement attiré par les programmes de fiction. Les films représentent 32% du temps d'écoute alors qu'ils n'entrent que pour 6% dans l'offre de programmes.
>
> De toute évidence, la télévision éducative possède peu d'arguments de vente à la hauteur de ses ambitions. Tant que *télévision* et *divertissement* seront systématiquement assimilés dans l'esprit du public (et cette association disparaîtra-t-elle un jour?), l'idéal d'une télévision éducative grand public - du moins dans une situation de concurrence normale - reste une chimère."[2]

Somme toute, si les téléspectateurs de Radio-Québec manifestent, par comparaison avec les téléspectateurs des télévisions

---

1. Voir entre autres, Claude Gousse et Pierre Daigneault, Les Québécois et la télévision: la place de Radio-Québec, Service de la recherche, Radio-Québec, octobre 1980.

2. Mireille Honeïn, Sophia Kassar-Bodson, J.-C. Crépeau, "Les fonctions de la télévision "grand public", in Direct, Agence de coopération culturelle et technique, Paris, #2, 1981, p. 22. Les commentaires des auteurs reposent sur les données contenues dans Michel Souchon et al., Les télévisions francophones; étude comparée: France, Belgique, Québec, Bruxelles, Cahiers JEB, #2, 1980.

traditionnelles, une plus grande propension vers les contenus éducatifs, il n'en demeure pas moins que ces téléspectateurs sont fondamentalement en situation de divertissement. Le moins que l'on puisse dire c'est que c'est un facteur non négligeable dans la problématique de l'impact de la télévision éducative, même si certains originaux persistent à le négliger.

FRAGMENTATION DE L'AUDITOIRE ET CLIENTELES SPECIALISEES

A côté du problème central de la confusion entre la télévision scolaire et la télévision éducative, et de sa corollaire, c'est-à-dire la confusion entre une situation d'apprentissage et une situation de divertissement, il y a d'autres problèmes, périphériques mais réels, dans les propositions de la Régie et de certains participants aux audiences. On peut ranger dans cette catégorie l'allusion qui revient souvent à la "fragmentation de l'auditoire" et aux "clientèles spécialisées".

D'abord, quelques commentaires sur la conjoncture qui a donné naissance à ces mots-clés qui seraient apparemment les planches d'un salut éternel pour la télévision éducative. A la fin des années '70, le contexte technologique semblait favoriser une mini-révolution dans les moeurs télévisuelles. D'abord, les ventes de vidéocassettes prenaient enfin leur envol. Puis, le vidéodisque dont on parlait depuis des années allait être commercialisé. Par ailleurs, la télédistribution multipliait les canaux qu'elle offrait à ses abonnés. En même temps, 1979 marquait un certain tassement de l'audience de la télévision dans les pays industrialisés. Tout cela favorisait l'émergence de l'hypothèse de la fin des grands empires télévisuels, de la fin de la consommation passive de la télévision, de la fragmentation des auditoires selon l'expression consacrée. Bien diffusée par

les visionnaires (de pacotille?) à la mode (voir par exemple Alvin Toffler, La Troisième vague, Editions Denoël, Paris) l'idée faisait rapidement son chemin.

Avec quelques années de recul, on peut cependant se demander si l'annonce de la fin de l'empire n'était pas prématurée, s'il ne s'agissait pas encore une fois du classique éblouissement qui provoque chez les "penseurs" chaque arrivée de nouvelle technologie. En tout cas, les statistiques de 1980 signalant une reprise de la consommation de télévision ont effacé l'impression passagère laissée par celles de 1979. De façon plus générale, et contrairement aux hypothèses bienveillantes, une nouvelle hypothèse, plus réaliste à mon avis, commence à se faire jour. Par-delà les modifications au niveau de la diffusion, il semble bien, en effet, que les comportements fondamentaux des téléspectateurs vont demeurer les mêmes:

> "Quelle que soit l'offre réelle des programmes, l'attention du téléspectateur se dirige toujours prioritairement vers les programmes les plus faciles (fiction et divertissement) au détriment des programmes ambitieux (éducatifs et culturels). L'augmentation des capacités de diffusion n'entraîne pas une modification des habitudes des téléspectateurs. Au contraire le divertissement dont l'offre se trouve augmentée renforce son influence au détriment des autres genres télévisuels. L'apparition d'appareils nouveaux n'entraîne pas non plus automatiquement l'effet induit par les fabricants: les magnétoscopes à cassettes sont peu utilisés pour diffuser des produits spéciaux mais plutôt pour conserver les images d'une émission appréciée."[1]

---

1. Jean-Claude Crépeau, "La télévision de l'an 2000", in Direct, ACCT, Paris, #2, 1981, p. 3 couverture.

Bref, la multiplication de l'offre télévisuelle n'entraîne pas une modification des habitudes des téléspectateurs mais, bien au contraire, un renforcement de l'influence du divertissement au détriment des autres genres télévisuels.

Donc, si la fragmentation des auditoires un instant prévue ne se concrétise pas, comme cela semble maintenant être le cas, on peut se demander si la fameuse stratégie des "clientèles spécialisées" n'est pas un cul-de-sac pour la télévision éducative? On peut aussi se demander, comme le faisait Steve Millard, le directeur des publications à la Corporation for Public Broadcasting, s'il ne s'agit pas d'une dérobade, contrairement à ce que prétendent les partisans de cette stratégie?

> "L'idée que la télévision éducative ("public broadcasting") est entièrement un service pour des clientèles spécialisées peut souvent être une honnête déclaration d'intérêt pour des besoins réels et variés. Lorsqu'invoquée sans discrimination, elle peut cependant avoir d'ennuyeux effets secondaires:
>
> L'argument peut trop facilement être utilisé comme justification pour des téléspectateurs peu nombreux alors qu'un mini-public est la dernière chose dont on a besoin.
>
> Il peut être utilisé pour justifier n'importe quelle émission. Il n'y a presque *rien* qu'on ne pourrait pas qualifier d'"émission pour clientèles spécialisées", si l'expression veut simplement dire, comme cela semble souvent être le cas, que certaines personnes sont intéressées et que d'autres ne le sont pas".[1]

---

1. Steve Millard, "Specialized Audiences: A Scaled-Down Dream?", in Public Telecommunications Review, vol. 2, #5, oct. 1974, p. 53.

On ne voit pas non plus en quoi le fait de viser plus bas quant au nombre de personnes qu'on veut rejoindre va donner une meilleure programmation éducative, ce qui semble ici pris pour acquis. Pourquoi en effet la télévision éducative en donnant à *des publics restreints ce qu'ils veulent* (en file, s'il-vous-plaît! Chacun son tour, il y en a pour tout le monde. Gardez vos créneaux jusqu'à la sortie!?*) deviendrait-elle meilleure que les télévisions traditionnelles qui essaient de donner *au grand public ce qu'il veut?* Le fait d'avoir pour clientèle-cible, par exemple, des groupes précis, conscientisés et actifs dans leur milieu, etc., n'est en rien une garantie que l'on va faire de la bonne télévision éducative dont l'usage social atteindra un seuil minimum décent. Par ailleurs, comme disait Natan Katzman, alors directeur de projet de recherche à CPB:

> "(...) trop souvent les radicaux (note: il s'agit ici de ceux qui ont une approche radicale du problème de la répartition sociale inégale de l'usage des médias éducatifs) demandent des fonds compensatoires pour produire des documents qui les satisfont ("self-serving") mais qui ne sont que marginalement utilisés, ce qui cont contribue bien peu à une redistribution de l'*utilisation* des médias."[1]

Autrement dit, la solution qui consiste à se coller très près des besoins de "clientèles spécialisées" pour être éducatif pourrait n'être que la corde avec laquelle Radio-Québec va se pendre en se coupant de tout public. Quelques commentaires personnels du cinéaste italien Bernardo Bertolucci réfléchissant sur l'évolution de sa démarche cinématographique me semblent

---

1. Natan Katzman, "The Impact of Communication Technology: Promises and Prospects", in Journal of Communication, vol. 24, Autumn 1974, p. 57.

présenter une analogie éclairante sur le rapport à établir entre l'objectif global (politique, éducatif ou autre) que l'on poursuit et la clientèle que l'on vise lorsqu'on a pour outil un médium de masse:

> "Pendant les années 60, je faisais du cinéma pour raconter une histoire mais surtout pour m'interroger sur le cinéma. C'était la belle époque où le plus petit détail devenait le prétexte d'une remise en question, l'époque où le travelling était devenu une affaire de morale. Petit à petit, je me suis senti coincé dans un cul-de-sac, tout seul et sans public. C'est à ce moment-là que j'ai découvert que ma caméra était une mitraillette et que mon cinéma était sado-masochiste et complètement aliéné par le syndrome de mai 1968. Le public ne comprenait rien et réagissait mal. (...) j'ai compris que je refusais le public parce que j'en avais peur. Ce fut le point de départ d'une nouvelle relation avec les autres et avec le cinéma. J'ai compris également que plus les films étaient politisés, plus ils perdaient le public, ce qui est une contradiction en soi. Je n'ai pas réglé la contradiction complètement, mais je suis devenu plus fort, je n'ai plus peur de l'émotion, voire même du mélodrame, et surtout je n'ai plus honte de donner du plaisir."[1]

Il serait ridicule pour la télévision éducative de se cantonner dans des productions qui rejoindraient un nombre de téléspectateurs équivalent à la clientèle de 2 ou 3 gros Cégeps. Pendant la demi-heure où les cégépiens se penchent sur leur objet d'apprentissage, ils apprennent; durant la même demi-heure, les téléspectateurs de Radio-Québec sont fondamentalement en train de se divertir ou au mieux d'"apprendre au sens large". Pour que la demi-heure de télévision éducative ait une valeur sociale comparable à la demi-heure d'études collégiales, il faut

---

1. Bernardo Bertolucci, propos rapportés par Nathalie Petrowski, le Devoir, cahier Culture et société, samedi 14 juin 1980.

de toute évidence que son faible impact éducatif réel sur chaque individu se trouve multiplié sur un maximum de personnes. Quand on a un moyen qui enseigne peu mais qui peut le faire à beaucoup de personnes à la fois, on n'hésite pas longtemps, c'est comme ça qu'on s'en sert, pas autrement!

LES BESOINS EDUCATIFS: ANALPHABETISME ETC. ET LA CULTURE POPULAIRE

> "Il faut (...) un point d'ancrage indiscutable et stable; c'est au niveau du besoin éducatif qu'on doit le chercher et le trouver." (p. 100)"
>
> "(...) c'est le besoin éducatif du téléspectateur qui demeure au coeur des préoccupations, C'est à partir du besoin que l'on conçoit un "ensemble ordonné" d'émissions. C'est parce que ce besoin prend diverses formes et se manifeste avec une acuité variable que l'on met au point un contexte à la fois souple et solide. Et c'est parce que ce besoin était nettement circonscrit et suffisamment criant qu'il devient possible et nécessaire de mesurer l'efficacité de la réponse qu'on lui a offerte". (p. 104)

Voilà! Le mot de passe est lâché et plutôt deux fois qu'une comme on peut le voir. Après son père, sa mère, la gauche et la droite, un peu tout le monde quoi, la Régie sent le besoin de se réclamer des... besoins! Evidemment personne n'est contre la satisfaction des besoins, mais il faut bien voir ce qui se cache derrière cette notion tellement commode. D'après la Régie, ce sont donc les besoins éducatifs qui doivent justifier les choix d'une programmation éducative.

Toujours aussi forte en raccourcis, la Régie considère en effet que le chemin le plus court entre un besoin éducatif et la satisfaction de ce besoin éducatif, c'est l'omnipuissante télévision éducative. Le problème c'est que le chemin en question

est une rivière et qu'il faut un canot pour la traverser, en l'occurence le besoin de télévision éducative. Et s'il y a une chose que les télévisions éducatives peuvent difficilement créer, c'est bien *le besoin d'apprendre par la télévision éducative!*

On n'a qu'à se pencher sur les exemples de "besoins" à satisfaire que la Régie donne à Radio-Québec pour voir à quel point il ne s'agit là que d'une façade généreuse qui n'accorde pas la plus petite réflexion à la pertinence (ou à la non pertinence) du lien qu'elle établit entre un moyen d'"enseignement" et des fins éducatives qu'elle voudrait voir poursuivies. D'abord, vous l'aviez tous deviné bien sûr, l'exemple passe-partout (sans jeu de mots), les ANALPHABETES! La Régie avait pourtant en mains une analyse[1] (oserais-je dire moi-même qu'elle était minutieuse?) de tout ce qui s'était écrit sur les différentes expériences d'utilisation de la télévision en alphabétisation depuis 1957. J'en venais à une conclusion ferme: la dernière chose à faire c'est d'utiliser Radio-Québec. Sa vocation de télévision éducative en fait presque en soi le canal à éviter lorsqu'on veut s'adresser à un vaste public et particulièrement à un public peu scolarisé. Quand la classe électronique est vide, on ne donne pas de cours! Sans compter qu'il faudrait surtout pas donner un cours mais plutôt se servir de la télévision comme d'un moyen parmi d'autres à l'intérieur d'une campagne d'alphabétisation bien structurée. Ne pas essayer de faire jouer à la télévision tous les rôles à la fois mais plutôt lui assigner une tâche qui lui revient naturellement, soit de faire la promotion de la campagne (recrutement des analphabètes, mobilisation des bénévoles, etc.) en faisant agréablement appel à

---

1. Robert Saucier, Télévision et alphabétisation dans une perspective québécoise, Direction générale de l'éducation des adultes, Equipe études et projets, Montréal, juin 1980.

l'affectivité des téléspectateurs, et laisser le soin à d'autres moyens, non technologiques ceux-là, de s'occuper de l'enseignement proprement dit. Ceci étant dit, il faut que les activités d'alphabétisation sur le terrain aient atteint un seuil de développement minimum pour être en mesure d'accueillir favorablement les effets bénéfiques d'un stimulant électromagnétique. Or, si on en croit les personnes les plus au fait de la situation dans les milieux concernés, il reste encore beaucoup à faire avant qu'on en soit rendu là.[1] La Régie préfère ignorer ce genre de difficultés un peu trop concrètes.

Cette bienveillante suggestion d'une stratégie d'élaboration de programmation éducative basée sur des besoins éducatifs ("ressentis, sans même qu'ils en prennent toujours pleinement conscience" (p. 151) que Radio-Québec, en tant que télévision éducative, ne saurait donc tous satisfaire, est mise en contraste avec la "fâcheuse" habitude de Radio-Québec de se préoccuper de ses cotes d'écoute. On voudrait que la télévision éducative cesse de s'intéresser aux basses attentes du grand public pour plutôt s'occuper des besoins (même inconscients!) de certaines clientèles particulières. C'est oublier bien vite que la télévision n'est qu'une partie d'un processus global de communication et que ceux qui ne regardent pas la télévision ne participent tout simplement pas à ce processus de communication. Quelle que soit la noblesse des besoins éducatifs conscients ou inconscients des non téléspectateurs de Radio-Québec, ils sont totalement absents de ce processus de communication éducative au sens large.

---

1. Voir Jean-Paul Hautecoeur, "Télévision et politique de l'alphabétisation du Québec", in Le grain de sel, Direction générale de l'éducation des adultes, Québec, vol. 4, #3, mars 1981, p. 4-14.

> "Le problème est que les individus socioéconomiquement défavorisés sont également handicapés par des facteurs liés à la motivation et à d'autres aspects de leur environnement psychologique. Quelqu'un qui aurait toutes les aptitudes pour utiliser à plein la technologie de la communication pourra ne pas s'y intéresser s'il n'a pas le support de son environnement. Par contre, quelqu'un qui a peu d'aptitudes pourra être encouragé à utiliser les nouvelles techniques par un environnement favorable. Les écoles publiques et les bibliothèques publiques sont accessibles depuis plus longtemps que SESAME STREET, et le mode d'utilisation qui en a été faite a élargi le fossé de l'information. La réponse ne peut pas seulement être de produire des émissions "pour les défavorisés" si ceux-ci ne les regardent pas. La question n'est pas seulement "Comment pouvons-nous favoriser l'accès pour tous?" mais aussi "Comment pouvons-nous garantir l'égalité dans l'utilisation?"[1]

Les raccourcis de la Régie l'amènent à faire ainsi des suggestions d'apparence généreuse mais qui sont basées sur une fausse perception de la puissance sociale des télévisions éducatives, laquelle est en réalité bien limitée[2]. La plus belle télévision éducative ne peut donner que ce qu'elle a et il est un peu ridicule de lui reprocher de ne pas donner ce qu'elle n'a pas.

En reprochant à Radio-Québec de s'interroger ainsi sur ses cotes d'écoute, la Régie manifeste aussi qu'elle néglige le fait que la télévision est, au même titre que le cinéma et la radio, un médium de masse impliquant la culture populaire.

---

1. Natan Katzman, article cité, p. 57-58.

2. Voir Robert Saucier, Les compléments circonstanciels de la télévision en éducation des adultes, Direction générale de l'éducation des adultes, Equipe études et projets, Montréal, avril 1981.

> "L'art populaire est un art qui vise un large public hétérogène et qui est très préoccupé par le marché et la nécessité de vendre le produit. C'est cette motivation économique qui a amené des observateurs et des analystes des mass media à caractériser pernicieusement le processus de la culture populaire. (...) Cette façon de voir les choses réduit la complexité des "affaires humaines" - les comportements d'interaction, d'échange, d'interprétation, de croyance, de savoir et d'expression impliqués dans le processus de culture populaire - à une motivation unique.
>
> Si comme je le suggère, la culture populaire n'existe que dans la mesure où elle est interprétée dans les comportements expressifs humains de la vie quotidienne, nous devons alors réorienter nos hypothèses traditionnelles à propos de la nature et de la fonction des arts dans la société.
>
> (...) Dans ce sens, la culture populaire n'est pas tellement un contenu qui nous vient comme une conséquence de la technologie et qui s'infiltre de façon invisible et indidieuse dans nos existences. Ce sont plutôt les motivations et les désirs d'individus et de groupes, les expériences que ces individus et ces groupes apportent dans leur interprétation des médias, et l'organisation des comportements autour de l'interprétation du contenu des médias, c'est, en un mot, la participation au processus qu'est la culture populaire."[1]

Cette vision nuancée de la culture populaire comme n'étant pas dictée par l'argent et le marché, mais comme faisant partie d'un processus global de communication où les individus et les groupes utilisateurs de produits culturels jouent un rôle déterminant dans l'actualisation de cette culture populaire, cette vision donc ne fait sans doute pas l'affaire des réducteurs de la Régie. On est loin ici de la vision simpliste où la télévision éducative pourrait, de façon présumée, imposer unilatéralement la satisfaction de besoins inconscients à des groupes qui ne sont pas intéressés par la culture qu'on leur propose.

---

1. Martin Laba, Communication and Popular Culture: Interpretation, Aesthetic, and "The Street", Department of Communication, Simon Fraser University, B.C., p.5 et 7, présenté au congrès annuel de l'Association canadienne de communication, Halifax, mai 1981.

CONCLUSION

Tous les aspects de la relation télévision/éducation n'ont pas été soulevés ici. Mon objectif n'était pas d'être exhaustif mais de démontrer l'irrecevabilité de l'ordonnance de la Régie. Celle-ci manifeste sous plusieurs aspects un refus de considérer la télévision éducative pour ce qu'elle est. Maquillant plus ou moins subtilement les trous de son "cadre théorique", la Régie nous parle d'une télévision éducative qui n'existe pas et qui ne saurait exister: une télévision qui serait en avant de la conscience du public, qui aurait la force de la télévision scolaire sans en avoir la faiblesse, qui n'aurait pas à se préoccuper de gagner son public, qui enseignerait à ceux qui ne veulent pas apprendre, qui se féliciterait d'évaluer les apprentissages d'un nombre très restreint de personnes qu'elle aurait visées en dépit d'une coûteuse infrastructure technologique de masse, etc.

Je ne ferai pas ici une étude des possibles de la télévision éducative en éducation des adultes, me réservant cette tâche pour un autre lieu ou un autre texte. Il importait d'abord de désamorcer l'instrument de confusion intellectuelle qu'est cette ordonnance. Avant de réfléchir sérieusement à des développements éventuels, il importe de faire le ménage dans les idées reçues, la tendance passée ayant été à un développement en ignorance de cause ou bien basé sur des arguments bidon qui ne résistent pas à l'analyse ou sur une manipulation pure et simple des processus sociaux en jeu, comme c'est le cas avec l'ordonnance de la Régie.

La relation entre le système télévisuel et le système éducatif se situe dans une zone commune aux deux systèmes, une zone pas très grande et à la périphérie de chacun de ces systèmes. C'est pourquoi les initiatives prétendant faire le lien entre la télévision et l'éducation doivent être soumises à un examen sérieux pour déterminer si elles se situent effectivement dans cette zone de convergence des deux systèmes. Une fois que l'ordonnance de la Régie des services publics aura été définitivement rangée dans les boules à "mythes", on pourra recommencer à réfléchir sérieusement aux liens entre la télévision éducative et l'éducation des adultes.